

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 26 août 2010 relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives

NOR : SASV1022524A

La ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 28 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles L. 131-14 et L. 132-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nanterre du 29 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Colombes du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Courbevoie du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la Garenne-Colombes du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puteaux du 25 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 5 juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Suresnes du 23 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont inscrits sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général, prévue à l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, l'enceinte sportive « ARENA 92 », située sur le site du stade des Bouvets à Nanterre (Hauts-de-Seine), et ses équipements connexes.

Art. 2. – La liste des enceintes reconnues d'intérêt général est tenue à disposition du public sur un site internet relevant de la ministre chargée des sports (<http://www.sports.gouv.fr>).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2010.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN